

4CCOLADE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social : 14 rue Auber
75009 PARIS

983 943 465 RCS PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le seize décembre, à onze heures trente,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée.

La société PELLUAZ représentée par Monsieur Philippe FORET, préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024 initialement prévu.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de vingt-trois (23) mois, qui a commencé à courir le 7 février 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 31 des statuts comme suit :

« Article 31. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

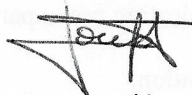
TROISIÈME DECISION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

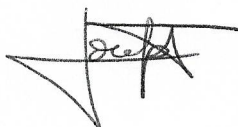
Le Président
La SC PELLUAZ représentée par Philippe FORET



Les associés
David LUCCHESI

Ronan GUILLAUME

PELLUAZ



Charlotte CHEVALIER de LAUZIERES

